CASC

Coalition pour l'Accessibilité aux Services des CLE

Bulletin Août 2015

Mandat de la CASC

- le respect des droits des personnes qui reçoivent de l'aide de dernier recours, qu'elles aient ou non des contraintes à l'emploi.
- l'amélioration des communications aux prestataires et l'humanisation des services du MESS.

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LA CASC

Suivez-nous : https://www.facebook.com/cascquebec

Visitez: http://coalition-cascquebec.org/

Vous pouvez aussi nous contacter:

Nathalie Rech
Organisatrice communautaire
Projet Genèse
(514)738-2036
poste 402

info@coalition-cascquebec.org

DEVENEZ MEMBRE OU RENOUVELEZ VOTRE MEMBERSHIP À LA CASC ET SOUTENEZ NOTRE TRAVAIL!

Remplissez le formulaire prévu à cet effet.

Parmi les usagers et usagères de votre organisme, il y a des personnes assistées sociales ? Vous êtes témoins de leurs difficultés à faire reconnaître leurs droits à l'aide ? Vous les accompagnez dans leurs démarches et rencontrez des obstacles bureaucratiques ? Vous rêvez de changer le système d'aide sociale ?

Il y a différentes façons de contribuer au travail de la CASC:

- documenter les problématiques rencontrées dans votre organisme ou par vos usager-ère-s et nous transmettre l'information
- participer aux rencontres du comité de suivi (environ 5 par année, et possible de le faire par skype) afin de contribuer aux stratégies de la CASC
- assister aux rencontres avec les représentant-e-s du MTESS (2 fois par année) afin de discuter des obstacles rencontrés et des améliorations à apporter au règlement ou à sa mise en application pour accroître l'accessibilité
- contribuer à notre financement afin que nous puissions organiser des événements, avoir une présence médiatique, etc.
- appuyer nos campagnes (pétitions, etc.)
- amener des témoignages

La Coalition a besoin de vous pour défendre les droits des personnes assistées sociales, quelle que soit leur condition.

À SURVEILLER DANS LES PROCHAINS MOIS:

UN PROJET DE LOI S'EN VIENT ....

On s'attend à ce que le ministre Sam Hamad annonce prochainement un nouveau projet de Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (la dernière loi a été adoptée en 2004). Un des changements par rapport à la loi actuelle serait le programme Objectif Emploi (qui pourrait entrer en vigueur dès le 1er janvier 2016) destiné aux nouveaux demandeurs considérés aptes au travail. Rouvrir la loi permettrait au gouvernement de rendre ce programme obligatoire et d'imposer des pénalités aux personnes qui refuseraient cette démarche ou qui ne respecteraient pas les exigences de la démarche.
Soyons vigilants et vigilantes! Les droits des demandeurs et prestataires pourraient être sérieusement lésés par ces nouvelles dispositions.

Consultez nos nouveautés sur le site internet:

- Avis écrit concernant Objectif Emploi
- Avis écrit concernant le formulaire de rapport médical et la reconnaissance des contraintes à l'emploi

QUELQUES INFORMATIONS PROVENANT DU MINISTÈRE SUR SON FONCTIONNEMENT:

Informations sur le Centre de communications avec la clientèle (CCC)
Le fameux CCC, le centre d'appel du MTESS, est basé en Gaspésie. Quand une personne appelle le numéro indiqué sur la correspondance du MTESS, ce n'est pas à son Centre local d'emploi (CLE) donc pas à son agent-e attitré-e que l'appel est dirigé mais vers le CCC à un-e agent-e d'informations.
Depuis le 1er avril 2015, le CCC est ouvert les mercredis matins à partir de 8h30.
Le nombre de plaintes reçues au CCC a considérablement diminué depuis novembre 2014.
L'indice de qualité des services au CCC est passé de 42% en avril 2014 à 86.8% en avril 2015.
Le délai moyen de réponse est passé de 543 secondes en avril 2014 à 70 secondes en avril 2015.
Avez-vous des problèmes avec le Centre de communications avec la clientèle (CCC) ? *Temps d'attente, réponses inadéquates, etc. Merci de nous en faire part, cela alimente nos représentations auprès du MTESS.*

Concernant la Réévaluation du dossier, les prestataires sans contrainte sévère reçoivent tous un questionnaire de réévaluation. Celui-ci vise à vérifier s'il y a eu des changements dans la situation du prestataire, par exemple le nombre de personnes dans le ménage, le montant du loyer, etc. Ce questionnaire « de routine » pour le MTESS—qui n'est pas rédigé très clairement et peut amener certaines confusions- peut bien sûr donner lieu à des vérifications subséquentes. Par exemple, c'est un moyen pour le MTESS de vérifier si le budget de la personne prestataire est déficitaire (le loyer est équivalent ou supérieur au montant de la prestation). On peut imaginer alors toutes les pistes que le MTESS pourrait suivre et qui pourraient le conduire à faire des réclamations (dons de la famille, conjoint, colocataire, revenus de travail, etc.). Un autre exemple de comment le MTESS pénalise les stratégies de survie des prestataires… Par ailleurs, le MTESS réévalue aussi périodiquement les dossiers des personnes sur la Solidarité sociale (avec contraintes sévères), mais pas nécessairement avec le même questionnaire. Il semble que le MTESS mette l'accent sur les « dossiers dormants », c'est-à-dire les dossiers dans lesquels il n'y a pas eu de changement de situation depuis plusieurs années.

SIMULATEURS EN LIGNE:
À compter du 1er juin dernier, le MTESS a mis en ligne un outil de simulation qui permet d'estimer l'avantage financier à occuper un emploi. Le questionnaire prend environ 5 minutes à remplir et est anonyme. https://www.simulrevenu.gouv.qc.ca/
Un autre simulateur est aussi disponible, qui indique si la personne devrait ou non déposer une demande d'aide financière, en fonction de sa situation au moment de la simulation.
https://www.simulateur.gouv.qc.ca/
Le MTESS a également mis en ligne des formulaires de demande d'aide téléchargeables et imprimables.

Votre contribution est essentielle pour nous alimenter. N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part des difficultés rencontrées par vos usager-ère-s dans leur demande ou dans leur dossier d'aide sociale ou de solidarité sociale.

QUELQUES INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES MODIFICATIONS RÉCENTES AU RÈGLEMENT SUR L'AIDE SOCIALE

Des modifications ont été introduites en mai et juillet 2015. Les 2 bulletins précédents qui expliquaient les modifications règlementaires sont encore disponibles sur le site internet de la CASC: http://coalition-cascquebec.org/bulletins/

Le Manuel d'interprétation normative des programmes d'aide financière (MANI) disponible en ligne n'a pas encore été mis à jour. En attendant, voici quelques informations obtenues du MTESS par la CASC.

Sur les séjours hors du Québec :

- Le jour du départ et du retour ne sont pas comptabilisés.
- À son retour, la personne peut déposer une déclaration écrite pour demander de réintégrer l'aide; elle sera admissible à partir du mois suivant son annulation.

Sur la colocation :

Si un locataire n'est pas inscrit sur le bail, il sera considéré comme chambreur. Par conséquent, les revenus de chambre sont comptabilisés et établis à 125$, qui seront déduits du chèque du locataire principal. (si il y a 2 chambres ou plus offertes en location).

Si le propriétaire accepte de refaire le bail et d'y inscrire toutes les personnes colocataires, aucune coupure ne sera appliquée au chèque d'aide sociale des locataires.

Valeur de la résidence (dont le prestataire est propriétaire) :

Le MTESS a décidé de suspendre l'application de ce nouveau règlement pour les personnes sur la Solidarité sociale, au moins jusqu'en septembre 2015. Aucune diminution, annulation ou refus de la prestation ne sera appliquée. On communiquera avec les prestataires concernés en septembre 2015.

Pour ce qui est des personnes sur l'Aide sociale (pas de contraintes ou des contraintes temporaires), elles pourront déposer une demande en vertu du pouvoir discrétionnaire du ministre (L-49). Pour les 3 premiers mois (juillet, août, septembre), l'aide versée est non remboursable, et elle est accordée pour lui permettre de réfléchir aux options et de régulariser sa situation (emprunt, vente, etc.). À la fin des 3 mois, si des démarches sont entreprises, une aide remboursable peut être versée pour 12 mois maximum.

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté vous propose d'appeler le cabinet de Sam Hamad au 418-643-4810 ou 514-873-0638 pour dénoncer cette mesure qui va conduire des prestations à vendre leur logement et ainsi, se retrouver dans une situation pire qu'avant.

Personnes hébergées par un centre de thérapie :

Pour plus d'infos contacter l'AQCID: http://aqcid.com/fr/

CONTRIBUEZ AU TRAVAIL DE LA CASC

Encore une fois, avec ces changements, le ministère démontre de son ignorance et de son insensibilité à la réalité des personnes vivant dans la pauvreté. **Si votre groupe est en lien avec une ou plusieurs personnes affectées par ces modifications, merci de contacter la CASC**. Toutes les informations seront utiles pour mieux comprendre les modalités d'application, documenter les impacts de ces changements, et pousser le MTESS à reculer. **Nous vous encourageons aussi à contacter directement le cabinet du ministre Sam Hamad, ou encore à déposer une plainte au MTESS ou auprès de la Protectrice du citoyen. Ce sont des procédures simples et rapides qui peuvent amener des améliorations concrètes. .**

PAAS ACTION : un appel du RACOR à tous les organismes qui accueillent des personnes participantes au Programme d'aide et d'accompagnement social ACTION

Dans l'ensemble des régions du Québec, au cours de la dernière année, les personnes participant au PAAS ACTION ont vu leur accès restreint et se sont même faits exclure du programme. Les derniers chiffres disponibles sur le site du MESS nous confirment la diminution significative du nombre de personnes bénéficiant d'un PAAS-ACTION avec 2 882 personnes pour le mois d'avril 2015, soit -18,4% sur un an.

Même si nous apprenions à l'automne 2014 que le budget global était amputé de 12,5%, passant de 16 à 14 millions $, la diminution des places occupées nous apparaissait déjà disproportionnée. Or, **suite à plusieurs témoignages, il semblerait qu'Emploi Québec réduise de nouveau de façon significative le nombre de places dans les ententes avec les organismes lors des signatures des nouvelles ententes au 1er juillet 2015**. Cela est d'autant plus surprenant que nous avons eu confirmation que le Conseil du Trésor avait renouvelé l'enveloppe du PAAS ACTION à hauteur de 13,5 millions $ dans le budget 2015-2016 du gouvernement du Québec.

Afin de pouvoir interpeller le ministère, nous avons besoin de détenir des données solides et exhaustivespour appuyer nos revendications. Nous vous invitons donc à compléter un court sondage concernant le renouvellement de vos ententes PAAS ACTION au 1er juillet 2015. Merci de répondre dès que possible. Voici le lien vers le sondage:
https://docs.google.com/forms/d/1qpqGuPm0tSf2PCmvuSteM_53jR07jE4LjsqyXBJoKKs/viewform

Vous pouvez aussi contacter: Julie Nicolas, Réseau Alternatif et Communautaire des ORganismes en santé mentale de l'île de Montréal Tél.: (514) 847-0787 Courriel: racor@racorsm.com

Coupes à Emploi-Québec - Le gouvernement accélère le démantèlement du réseau des centres locaux d'emploi

Extraits du communiqué du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) - 19 juin 2015

Le MTESS, déjà durement touché par les coupes budgétaires, est la cible d'un nouvel assaut de la part du gouvernement. Hier matin, les employées et employés du ministère ont appris que 369 postes sont abolis dans l'ensemble du réseau. Seulement sur l'île de Montréal, il y aura 28 personnes de moins pour donner des services d'aide à une population dont les besoins sont croissants. « Ces mesures d'austérité sont aberrantes, pour un gouvernement qui prétend que l'emploi est sa priorité », dénonce la vice-présidente du SFPQ responsable du dossier des services publics, Denise Boileau.

Depuis plusieurs années, le SFPQ dénonce une détérioration des services au MTESS en raison de la suppression de personnel et des réorganisations administratives : éloignement des citoyens et citoyennes, déshumanisation des services, fermeture de petits CLE. Le Québec assiste à une accélération du processus de démantèlement du réseau des centres locaux d'emplois (CLE) sur le territoire, avec la fermeture de plusieurs points de services dans les régions, et la centralisation du traitement des dossiers. Pourtant, comme le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale vient tout juste de mettre en évidence dans son rapport, il est de toute première importance de renforcer l'accompagnement des personnes dans leurs démarches de retour sur le marché du travail. Les services publics d'aide à l'emploi sont essentiels pour favoriser l'intégration sociale et professionnelle, mais ils sont aussi des investissements économiquement rentables, particulièrement lorsqu'ils touchent les personnes les plus éloignées du marché du travail.